

Plan végétal pour l'environnement

Mode d'emploi pour déposer un dossier

Le Plan végétal pour l'environnement, qui subventionne des investissements en matériels destinés à préserver l'environnement pour le secteur des productions végétales, est à nouveau opérationnel, avec quelques nouveautés par rapport à l'année dernière. La première échéance pour présenter les demandes de subventions est fixée au 11 juin. D'autres demandes pourront être déposées à la fin de l'été. Les dossiers sont disponibles auprès des Adar et de la FDSEA.

L'objectif du Plan végétal pour l'environnement (PVE) est de favoriser les investissements permettant au secteur des productions végétales de mieux répondre aux exigences environnementales. Le PVE permet de demander une subvention, allant jusqu'à 40 % (50 % pour les Jeunes Agriculteurs) lors de l'achat de certains matériels agricoles ou équipements présentant un intérêt

environnemental. Son financement est prévu jusqu'en 2013. Il est assuré par l'Etat, l'Agence de l'eau, le Conseil général, le Conseil régional et l'Union européenne.

La subvention est calculée sur la base du montant de la partie éligible des investissements prévus (voir tableau des matériels éligibles ci-dessous et en page 4), et non sur le montant total de l'investissement.

Pour réaliser un dossier, il faut atteindre un seuil minimum d'investissement éligible de 4 000 €. Le montant maximum subventionnable est fixé à 30 000 €, multiplié pour les Gaec par le nombre d'exploitations regroupées dans la limite de trois. Pour les Cuma, le montant subventionnable peut atteindre 150 000 €. Il est également fixé à 150 000 € pour l'enjeu économie d'énergie dans les serres. Le taux de

subvention est appliqué sur le montant éligible et non sur le coût total du matériel acquis. D'autre part, il n'est pas possible de cumuler l'aide du PVE avec un autre dispositif pour le même matériel.

La liste des matériels subventionnables est arrêtée

La liste des matériels éligibles a été arrêtée par l'administration et les finan-

ceurs en concertation avec la profession agricole (voir tableau ci-dessous et en page 4), afin de répondre à des enjeux environnementaux. Les investissements permettant de remplacer les traitements phytosanitaires par d'autres techniques (désherbage mécanique, désherbage...) sont jugés prioritaires. Pour l'Alsace, trois enjeux ont été retenus : la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires, la réduction des pollutions par les fertilisants, et la lutte contre l'érosion des sols. A cela s'ajoutent des mesures en faveur des économies d'énergie en culture sous serre, et pour le maintien de la biodiversité à travers des matériels permettant l'implantation et l'entretien de haies acquises par des Cuma.

En cas de demande de subvention pour un pulvérisateur, le demandeur s'engage à réformer son ancien matériel. Il devra apporter la preuve de sa destruction, par ses soins ou par l'intermédiaire du concessionnaire. Si le concessionnaire reprend l'ancien matériel en vue de le revendre, il doit s'engager à le remettre aux normes avant la revente.

Aires de lavage et de remplissage des pulvérisateurs

A noter que certaines aides octroyées jusqu'à la fin 2006 directement par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, sont désormais incluses dans le PVE. C'est notamment le cas de certains matériels d'irrigation.

Par ailleurs, **des normes doivent être respectées pour la construction des aires de lavage et de remplissage des pulvérisateurs.** Le PVE subventionne la construction de telles installations, à condition que celles-ci respectent un cahier des charges, disponible auprès des Adar ou de la FDSEA. Celui-ci précise notamment les distances d'implantation par rapport aux habitations, aux points d'eau, aux zones fréquentées et aux stockages de denrées alimentaires. L'installation doit éviter le retour de bouillie dans le réseau et les risques de débordement lors du remplissage (volucompteur à arrêt automatique obligatoire). En outre, les effluents de lavage doivent être collectés et traités.

Quelles exploitations sont éligibles ?

Pour présenter un dossier, il faut exploiter des terres dans la zone éligible à la Directive cadre sur l'eau (zone vulnérable + autres zones sensibles). Les matériels liés à l'enjeu érosion sont subventionnés sur la base d'un zonage des communes présentant un risque d'érosion, élaboré par le Conseil général.

A partir de cette année, les Cuma peuvent également présenter un dossier et elles bénéficient de conditions particulières (comme l'absence de plafonnement pour certains matériels).



Les houes rotatives sont éligibles aux subventions dans le cadre de Plan végétal pour l'environnement (Photos Germain Schmitt).

Liste des matériels subventionnables par le PVE 2007

Types de matériel (liste non modifiable - définie par arrêté préfectoral)	Exemples de matériels (liste établie et validée par le groupe d'experts "matériels PVE") (liste modifiable et évolutive sous réserve de validation par le groupe d'experts)	Montant plafond d'investissement éligible (plafonds définis et validés par le groupe d'experts "matériels PVE"; montants susceptibles d'être modifiés en fonction des disponibilités budgétaires)	
Enjeu Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires			
Équipement sur le site de l'exploitation	Aménagement de l'aire de lavage et de remplissage étanche (avec clapet anti-retour) avec système de récupération de débordements accidentels		
	Système de récupération et de stockage des effluents	Bassin de rétention, pompe, citerne, cuve	
	Potence avec clapet anti-retour		
	Réserve d'eau sur élévation	Citerne de remplissage, citerne souple	
	Clapet anti-retour		
	Système de traitement des effluents	8 systèmes sont éligibles : ADERBIO STBR2 ; BF Bulles ; Phytobac ; Phytocot ; Phytomax ; Phytopor ; Sentinel ; Vitimax	
Matériel spécifique du pulvérisateur (matériel non prioritaire)	Volucompteur programmable non embarqué (incluant le transformateur) pour éviter les débordements de cuve		
	"Kit environnement" en cas d'acquisition d'un pulvérisateur répondant à la norme EN 12761 et en substitution d'un équipement existant qui devra être réformé. Ce forfait pourra être également accordé pour un pulvérisateur d'occasion répondant à la norme après adaptation du kit	Pulvérisateur	3 000 €
	Le "kit environnement" comprend : les buses anti-dérives agréées, la cuve de rinçage (1/10 ^e du volume nominal de la cuve ou 10 fois le volume résiduel du fond de cuve) avec lavage interne automatisé, le système anti-gouttes sur les rampes, le système évitant tout retour vers l'alimentation, le système anti-débordement de l'appareil.	Pulvérisateur pour préparats bio-dynamiques	plafond à définir
		Pulvérisateur houblon (si limitation de la dérive effective)	plafond à définir
	Kit environnement Cuma en cas d'acquisition d'un pulvérisateur répondant à la norme EN 12761 et en substitution d'un équipement existant qui devra être réformé. Ce forfait pourra être également accordé pour un pulvérisateur d'occasion répondant à la norme après adaptation du kit	Atomiseur équipé d'une rampe tangentielle	1 500 €
	Buses anti-dérives (uniquement celles inscrites dans l'arrêté du 12/09/2006)	Automoteur de pulvérisation	15 000 € Cuma uniquement
	Rince bidon	La liste des buses anti-dérive agréées est disponible dans les ADAR ou sur demande à la FDSEA	
	Cuve de rinçage embarquée sur le pulvérisateur (ou sur le tracteur) avec kit de rinçage intérieur des cuves/kit d'automatisation de rinçage des cuves		300 €
	Système d'injection directe de la matière active		
	Système de circulation continue des bouillies		
	Matériel de précision permettant de réduire les doses des produits phytosanitaires (traitement face à face)	Traitement 6 faces avec rampe hydraulique équipée de pendillards	
	Matériel de précision permettant de localiser le traitement	Kit semoir pour désherbage mixte	
Matériel de substitution (matériel prioritaire)	Bineuse 4 rangs + disques protège-plants + roue stabilisatrice	4 000 €	
	Bineuse 6 rangs avec repliage manuel + disques protège-plants + roue stabilisatrice	5 000 €	
	Bineuse 6 rangs avec repliage hydraulique + disques protège-plants + roue stabilisatrice	6 500 €	
	Bineuse 8 rangs avec repliage hydraulique + disques protège-plants + roue stabilisatrice	8 500 €	
	Option doubles étoiles (pour binaire sur le rang)	650 € (par paire et par rang)	
	Option disques bineurs à dents souples	550 € (par paire et par rang)	
	Option système autoguidage sur bineuse intégrant un système de jalonnage	3 000 €	
	Houe rotative (yetter)		
	Herse étrille 6 m	4 000 €	
	Herse étrille 7,5 à 9 m	5 000 €	
	Herse étrille 12 m	8 000 €	
	Herse étrille 15 m	10 000 €	
	Sarcluse		
	Accessoires pour désherbage mécanique	Viticulture uniquement	
	Outils intercepts de débattage et de décaivonnage sur le rang	3 500 €	
	Servo-moteur (hors cadre) + outils intercepts de débattage et de décaivonnage sur le rang	7 000 €	
	Pailleuse		
	Matériel de lutte thermique (échauffement létal,...) type bineuse à gaz, traitement vapeur	Désherbeur thermique maraichage	4 000 €
		Désherbeur thermique grandes cultures (4 rangs)	12 000 €
		Désherbeur thermique grandes cultures (6 rangs)	15 000 €
	Désherbeur thermique grandes cultures (8 rangs)	20 000 €	
	Défaneuse thermique houblon et/ou pomme de terre		
	Matériels de désinfection thermique des sols et du terreau		
	Filets anti-insectes, diffuseur d'auxiliaires (type pulvérisateur à jet d'air)		
Matériel de lutte contre les ravageurs ou permettant une lutte biologique : filets tissés anti-insectes, filets insectes proof et matériel associé		Arboriculture uniquement	
Matériel d'éclaircissage mécanique et matériel mécanique permettant la maîtrise de la pression parasitaire provenant des résidus végétaux (retrait, broyage, enfouissement, ...)			
Matériel spécifique pour l'implantation sous couvert "entre-rangs" dans une culture en place de couverts herbacés et de couverts de zone de compensation écologique		Cultures pérennes uniquement (viticulture, arboriculture, ...)	
Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts et de l'enherbement inter-rangs et des zones de compensation écologique	Gyrobroyeur	Cuma non éligibles. Une aide aux Cuma est accordée pour ces matériels par la Région Alsace et l'UE dans le cadre d'un dispositif particulier.	
	Gyrofaucheuse		
	micro-tondeuse		
Système de pulvérisation mixte avec traitement sur le rang et travail mécanique de l'interculture	option désherbeuse 6 rangs	5 000 €	
	option désherbeuse 8 rangs	6 000 €	
Implantation des haies et dispositifs végétalisés en bordure de cours d'eau et de captage d'eau	Acquisition des plants, main d'œuvre		
	Matériels pour l'implantation et l'entretien	Broyeur d'accotement	
		Débroussailluse	Cuma uniquement
		Épareuse	
	Lamiers		
Outils d'aide à la décision	GPS pour pulvérisateur a condition qu'il intègre un système de jalonnage		3 000 €
	Station météorologique, thermo-hygromètre, anémomètre (matériel embarqué ou non)		300 €
	Logiciel d'aide au suivi des populations de parasites et d'aide à la décision		Horticulture uniquement

Suite du texte
et du tableau en page 4

Suite du tableau : "Liste des matériels subventionnables par le PVE 2007"

Enjeu réduction des pollutions par les fertilisants			
Matériel visant à une meilleure répartition des apports	Matériel visant à une meilleure répartition (systèmes de débit proportionnel à l'avancement) et à moduler les apports :	DPA seul	2 000 € (pas de plafond pour CUMA)
		DPA + système de pesée embarquée	3 000 € (pas de plafond pour CUMA)
	Système automatisé de préparation et de recyclage des solutions nutritives avec traçabilité pour le secteur horticole et maraîcher		
	Localisateurs d'engrais sur le rang (bineuse, semoir spécifique ou sur planche) et système de limiteur de bordure	Localisateur d'engrais sur bineuse	
		Fertilisateur pour semoir grandes cultures	2 000 €
		Matériel d'étalonnage du distributeur d'engrais	
	Kit contrôle régularité		
	Disque limiteur de bordure	800 € (limité à 1 disque)	
	Semoirs spécifiques (accessoires d'un autre matériel) sur bineuse pour l'implantation de CIPAN dans des cultures en place, hors zone d'implantation obligatoire. Eligible en cas de souscription à une mesure agri environnementale CIPAN ou mesure spécifique Agence de l'Eau	Semoir localisé ray grass	
		Semoir pneumatique à soufflerie pour petites graines à monter sur bineuse	Grandes cultures uniquement
Outils d'aide à la décision	GPS pour épandeur a condition qu'il intègre un système de jalonnage		3 000 €
Matériel spécifique en vue d'une amélioration des pratiques	Appareils de mesures pour déterminer les besoins en eau (tensiomètres, capteurs sols, capteurs plantes, sondes capacitatives)		
	Equipements de maîtrise des apports d'eau à la parcelle (régulation électronique, système brise-jet, vannes programmables pour automatisation des couvertures intégrales...)		
Enjeu lutte contre l'érosion (Sous réserve d'approbation par les élus du Conseil Général)			
Matériel améliorant les pratiques culturales	Matériel adapté sur planteuse permettant la formation de micro-buttes empêchant le ruissellement de l'eau		Cuma uniquement
	Matériel permettant de limiter l'affinement de surface lors de semis et matériels de ce type ayant le même objet et équipant les semoirs (Grandes cultures uniquement)	Outil à dents ou à disques + rouleau, spécifique du non labour et permettant un mulch homogène	2 000 € / mètre linéaire
		Chasse motte rotatif "Yetter"	
		Semoir pour semis direct sans labour	10 000 €
Implantation des haies et dispositifs végétalisés en bordure de cours d'eau ou terrains identifiés comme "érosifs"	Acquisition des plants, main d'œuvre		
	Matériels pour l'implantation et l'entretien	Broyeur d'accotement	
		Débroussailluse	
		Lamier	
		Broyeur créant des plaquettes	
	Epaveuse		CUMA uniquement
Enjeu économies d'énergie dans les serres (serres existantes au 31/12/2005)			
Pompe à chaleur	- unité de pompe à chaleur (géothermique, air/eau, air/air, eau/eau, ou eau/air) - raccords aux réseaux eau/électricité - distribution de la chaleur (réseau basse température ou gaines de distribution d'air chaud)		
Système de régulation assisté par logiciel	- logiciel permettant la fluctuation de la température de la serre autour d'une valeur moyenne et/ou l'ordinateur climatique comprenant ce module - installation - alimentation électrique - sondes - automate de contrôle		
Ecrans thermiques	- toile - supports - mécanisme de fermeture et ouverture - régulation - branchement électrique - montage		
Open Buffer (stockage d'eau chaude)	- ballon de stockage d'eau - mise en place par une entreprise - raccords hydrauliques - module de régulation		
			Maraîchage et horticulture uniquement Plafond d'investissement éligible relevé à 150 000 €

Suite du texte et du tableau de la page 3

Les investissements réalisés en copropriété (hors Cuma) ne sont pas éligibles, mais une demande peut être établie par l'un des copropriétaires. Elle sera traitée au même titre qu'une demande individuelle et le demandeur sera considéré comme responsable du respect des engagements liés au PVE. Les équipements d'occasion ne sont pas subventionnables. En cas d'autoconstruction, la main-d'œuvre peut être prise en compte uniquement pour des travaux de construction, mais pas pour des travaux sur les équipements ou des postes liés à l'implantation de haies. L'autoconstruction n'est autorisée ni pour les Cuma ni pour les investissements liés aux économies d'énergie dans les serres.

Un seul dossier pour la période 2007-2013

Le financement du PVE est assuré jusqu'en 2013 et des dossiers pourront être présentés plusieurs fois par an. Par contre, un seul dossier au titre du PVE peut être déposé pour une même exploitation, entre 2007 et 2013. Les Cuma peuvent déposer jusqu'à trois dossiers sur la période, à condition de respecter le plafond global de 150 000 € d'investissement et de ne pas demander deux fois une aide pour un même type de matériel. Il peut donc

être judicieux d'anticiper certains investissements prévus pour les regrouper au sein d'une même demande.

Aucun investissement ne peut se faire avant d'avoir obtenu la notification de l'aide par la DDAF. Le début des travaux ou l'acquisition du matériel ne peuvent donc pas commencer avant d'avoir obtenu la décision d'engagement de l'administration.

Monter les premiers dossiers pour le 11 juin...

Les dossiers de demande de subvention sont disponibles auprès des Adar et les techniciens de la Chambre d'agriculture pourront vous conseiller dans le montage du dossier. Les dossiers doivent être finalisés au plus tard **le 11 juin** pour un accord sur le financement à la mi-juillet, après examen par un comité technique regroupant les financeurs et la profession agricole.

Un deuxième comité technique se réunira à l'automne pour examiner les dossiers présentés plus tard dans l'année.

Le dossier comprend obligatoirement :

- le formulaire de demande rempli et signé
- les devis détaillés des fournisseurs, précisant le coût des investissements éligibles (vous pouvez y ajouter les documentations technico-commerciales des matériels que vous envisagez d'acquérir)
- un Relevé d'identité bancaire

- pour les sociétés, un extrait du K-bis ou un exemplaire des statuts
- pour les Cuma, l'agrément coopératif ou une preuve de l'existence légale, et le pouvoir habilitant le signataire à demander l'aide et engager la Cuma

- lors d'une demande d'aide pour un pulvérisateur, l'attestation de réforme de l'ancien pulvérisateur, et le cas échéant une attestation signée par le concessionnaire reprenant l'ancien matériel et s'engageant à le réformer

- lors d'une demande d'aide pour une aire de remplissage/lavage de pulvérisateur, un plan de l'installation prévue, ainsi qu'une fiche technique précisant le dimensionnement du système de traitement des effluents phytosanitaires.

En présentant un dossier, le demandeur s'engage à être en règle par rapport au paiement des cotisations sociales et fiscales, ainsi que par rapport à un certain nombre de règles de la conditionnalité : utilisation de produits phytosanitaires bénéficiant d'une AMM, présence du local ou d'une armoire phytosanitaire, aérée et fermant à clé, tenue à jour du registre phyto, du plan de fumure et du cahier d'enregistrement, respect de la Directive nitrates, présence d'un moyen de comptage et déclaration des prélèvements pour l'irrigation.

... pour réaliser les investissements dès la mi-juillet

Les dossiers seront examinés par un comité technique composé des financeurs et de la profession agricole, qui se réunira début juillet. Le comité technique sélectionne les dossiers retenus en fonction des priorités régionales. Les dossiers non retenus ne sont pas gardés en liste d'attente. Ils peuvent être représentés l'année suivante.

Une fois l'aide du PVE notifiée par l'administration, probablement vers la mi-juillet, l'exploitation agricole doit réaliser les investissements prévus dans un délai d'un an. Passé ce délai, la subvention est perdue. Le versement de la subvention aura lieu après dépôt à la DDAF d'une demande de paiement accompagnée des justificatifs des dépenses réalisées (factures acquittées et datées par le fournisseur).

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter votre Adar, la FDSEA ou la DDAF (03 88 88 91 59 ou 03 88 88 91 55)

Philippe Osswald



Les investissements réalisés en remplacement de traitements phytosanitaires, comme les matériels de désherbage mécanique (la herse étrille) sont jugés prioritaires (lire aussi en page 34).